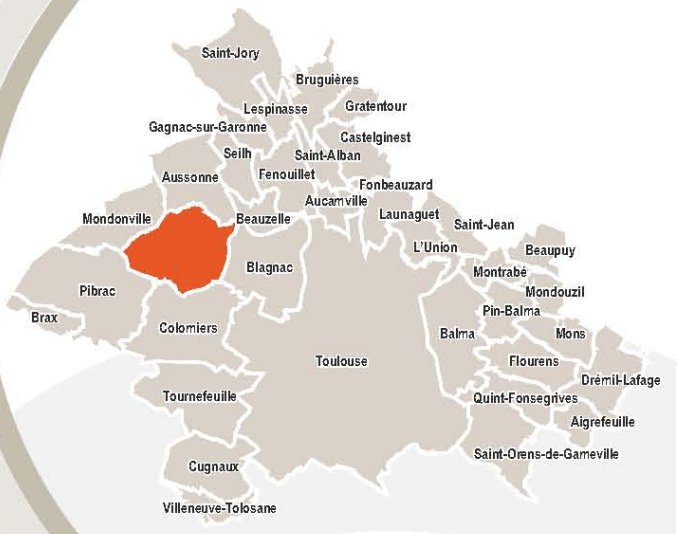
Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

PLU révisé le 1er Mars 2006
1ère Mise à jour le 5 juillet 2006
2ème Mise à jour le 17 décembre 2007
3ème Mise à jour le 29 décembre 2009
1ère Modification le 23 juin 2011
2ème Modification le 19 décembre 2011
2ème Révision Simplifiée le 28 juin 2012
1ère Modification simplifiée le 19 décembre 2013

3ème Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 30/06/2016

5 - Annexes

5a - Périmètres particuliers : ZAD, ZAC et DPU

VILLE DE CORNEBARRIEU

aua/Toulouse aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-493

Commune de Cornebarrieu - Plan Local d'Urbanisme: Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille quinze le jeudi dix-sept septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	67
Présents :	60
Procurations :	3
Date de convocation :	11 septembre 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS,

	M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Damien LABORDE	Julie ESCUDIER
M. Sacha BRIAND	François CHOLLET
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Marie DEQUE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre COHEN

Délibération n° DEL-15-493

Commune de Cornebarrieu - Plan Local d'Urbanisme: Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le territoire de la commune de Cornebarrieu est couvert par trois Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.), dont deux devenues caduques aujourd'hui. Il s'agit des Z.A.D. « Monges Croix du Sud » et « Aéroconstellation ».

S'agissant d'une part de la Z.A.D. Monges Croix du Sud, le Comité Syndical du SIVOM de Blagnac Constellation a demandé à Monsieur le Préfet, par délibération du 21 décembre 2000, d'une part la création d'une Z.A.D. sur le périmètre de la future Z.A.C. « Les Monges – Croix du Sud » à Cornebarrieu, et d'autre part le bénéfice du droit de préemption sur cette même Z.A.D.
L'objectif initial était de maîtriser au plus vite le foncier sur ce périmètre afin d'éviter tout mouvement spéculatif déclenché par les perspectives de développement de ce secteur nord-ouest de l'agglomération toulousaine liées notamment au projet de parc d'activité aéronautique « Aéroconstellation ».
Au titre de ses nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2001, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, par délibération du 28 juin 2001, a confirmé la décision du SIVOM de créer une ZAD sur le périmètre de la future ZAC Les Monges – Croix du Sud et a sollicité de Monsieur le Préfet le bénéfice du droit de préemption sur ces terrains.
La Z.A.D. dite « Les Monges – Croix du Sud » a été créée par arrêté préfectoral en date du 1er août 2001, et la C.A.G.T. a été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.
L'arrêté modificatif du 5 mai 2003 a délégué le droit de préemption à la SEM Blagnac Constellation uniquement sur les terrains compris dans le périmètre de la Z.A.C. Monges – Croix du Sud et la C.A.G.T. a conservé son droit de préemption sur les autres terrains de la Z.A.D.

S'agissant d'autre part de la Z.A.D. Aéroconstellation, le Comité Syndical du SIVOM de Blagnac Constellation a demandé à Monsieur le Préfet, par délibération du 21 décembre 2000, la création d' une Z.A.D, sur le périmètre de la future Z.A.C. Aéroconstellation, située sur les communes d'Aussonne, Blagnac et Cornebarrieu.
La rareté du foncier constructible ou urbanisable sur le secteur impliquant une forte spéculation et donc une hausse de son coût, il s'agissait de garantir l'extension éventuelle du site aéronautique d'Aéroconstellation à terme, avec pour objectif d'accueillir des entreprises en rapport avec l'activité aéronautique.
Au titre de ses nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2001, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a confirmé, par délibération du 5 mars 2001, la décision du SIVOM, et a sollicité de Monsieur le Préfet la création d'une Z.A.D. sur un territoire de près de 370 hectares situé sur les communes d'Aussonne, Blagnac et Cornebarrieu.
La Z.A.D. dite « Aéroconstellation » a été créée par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2001, et la C.A.G.T. a été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption, sauf pour les terrains situés au sud de la RD1, pour lesquels l'État s'est vu déléguer le droit de préemption.
L'arrêté préfectoral modificatif du 5 mai 2003 a délégué le droit de préemption Z.A.D. d'une part à la SETOMIP, sur les terrains compris dans le périmètre de la Z.A.C. Aéroconstellation, d'autre part à l'Etat pour les terrains situés au sud de la RD1, la C.A.G.T. conservant son droit de préemption sur les autres terrains de la Z.A.D.

En vertu de l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption ZAD prime sur le Droit de Préemption Urbain.

A l'expiration du délai de validité de l'arrêté de création de chaque ZAD, les terrains compris dans leur périmètre et qui ne sont pas devenus propriétés publiques, ne seront plus soumis au droit de préemption.

Afin de permettre à la Collectivité de poursuivre sa politique d'acquisition, il convient d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « AU » du Plan Local d'Urbanisme, non couvertes par une ZAD, telles que délimitées au plan ci-joint, et ce conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornebarrieu, non couvertes par une ZAD, telles que délimitées au plan ci-annexé.

Article 2
Que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3
Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	63
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 21 SEP. 2015

Reçue à la Préfecture le 21 SEP. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 25821
31505 TOULOUSE
Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

COMMUNE DE CORNEBARRIEU
Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Réalisé le: 09/07/2015

